Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 22 JUIN 2022
PRESIDENCE DE MONSIEUR GÉRARD BRAMOULLÉ

2022_CT2_273

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

---

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian– CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ **Séance du 22 juin 2022**

05_3_03

■ Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 30 juin 2022**

23492

ECOR-006-30/06/2022-BM

■ Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2022 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

BGE Provence-Alpes-Méditerranée est le premier réseau d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 39 ans. L'association apporte un appui au développement d'activités économiques et à l'emploi à travers son expertise et son maillage sur le terrain.

En 2020, elle a accueilli 2 797 personnes, accompagné 1997 porteurs de projets, permis la création de 491 entreprises et suivi 1755 entreprises dans leur développement.

Dans le but de poursuivre le développement de ces actions d'accompagnement des porteurs de projets et de renforcer l'appui à la sortie de crise prodigué sur ses territoires d'intervention, BGE sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022, dossier Guichet Unique Territoire du Pays d'Aix (CT2) : n°0665 et Territoire du Pays Salonais (CT3) : n°0663

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association BGE une subvention spécifique à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2022 décomposée comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays d'Aix » : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 % ;
- Territoire du Pays Salonais : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays Salonais » : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20220622-2022_CT2_2-0-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- un acompte de 80%
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 033-31/07/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022TC12_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention spécifique pour l'association BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour un montant de 12 000 euros, répartie ainsi :

- Territoire du Pays d'Aix : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 %
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61 et sur le budget de l'Etat Spécial de territoire du Pays Salonais, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60 – Gestionnaire 3T020.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE
Prévisionnel Action PAYS D'AIX 2022

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60. ACHATS	**2 003 €**	**70. PRESTATIONS VENDUES**	**106 495 €**
ACHAT DE MATERIEL	187 €		
ACHAT FOURNITURES NON STOCKEES	1 645 €	ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION	25 600 €
PETIT MATERIEL	171 €		
61. SERVICES EXTERIEURS	**24 212 €**	REGION MPE	31 895 €
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPR	831 €		
DIVERS	209 €	ACTION RESEAU BGE PROGRAMME INCLUS	12 000 €
ENTRETIEN ET REPARATION	3 000 €		
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILI	15 062 €	ACTIONS DE FORMATION	25 000 €
PRIMES D'ASSURANCE	1 795 €		
SOUS TRAITANCE GENERALE	3 315 €	TRANSFORMATION DES TPE	2 000 €
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**7 205 €**		
AUTRES	2 775 €	MAMP TERRITOIRE AIX	10 000 €
DEPLACEMENTS ET MISSIONS RECEPT	1 163 €		
FRAIS POSTAUX ET DE COMMUNICATI	1 195 €		
PERSONNEL EXTERIEUR	0 €		
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES E	2 072 €		
63. IMPOTS ET TAXES	**3 854 €**		
AUTRES IMPOTS ET TAXES	742 €		
IMPOTS ET TAXES	3 112 €		
64. CHARGES DE PERSONNELS	**67 908 €**		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 721 €		
CHARGES SOCIALES	14 608 €		
REMUNERATION DU PERSONNEL	51 579 €		
65. CHARGES DE GESTION COURANTE	**0 €**		
AUTRES CHARGES DE GESTION COUR/	0		
66. CHARGES FINANCIERES	**58 €**		
CHARGES FINANCIERES	58 €		
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	**208 €**		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	208 €		
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	**1 047 €**		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 047 €		
Total général	**106 495 €**		**106 495 €**

Le 21/12/2021

Le Président P. TORRE.

BGE Accès conseil
Siège : Actipole 12
7, rue Gaston de Flotte 13012 MARSEILLE
Siret : 337 472 792 - APE 8499Z
Tél : (33) 04 91 90 88 66
E.mail : contact@acces-conseil.org

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE
Prévisionnel Action PAYS Salonais 2022

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60. ACHATS	**485 €**	**70. PRESTATIONS VENDUES**	**27 174 €**
ACHAT DE MATERIEL	0 €		
ACHAT FOURNITURES NON STOCKEES	313 €	ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION	10 200 €
PETIT MATERIEL	172 €		
61. SERVICES EXTERIEURS	**5 764 €**	REGION MPE	7 974 €
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0		
DIVERS	82	ACTION RESEAU BGE PROGRAMME INCLUSION	5 000 €
ENTRETIEN ET REPARATION	1177		
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	2601		
PRIMES D'ASSURANCE	704		
SOUS TRAITANCE GENERALE	1200	TRANSFORMATION DES TPE	2 000 €
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**2 975 €**		
AUTRES	1088	MAMP TERRITOIRE Salon	2 000 €
DEPLACEMENTS ET MISSIONS RECEPTIONS	456		
FRAIS POSTAUX ET DE COMMUNICATIONS	619		
PERSONNEL EXTERIEUR	0		
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONNORAIRES	812		
63. IMPOTS ET TAXES	**1 414 €**		
AUTRES IMPOTS ET TAXES	252 €		
IMPOTS ET TAXES	1 162 €		
64. CHARGES DE PERSONNELS	**15 489 €**		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	419 €		
CHARGES SOCIALES	3 528 €		
REMUNERATION DU PERSONNEL	11 542 €		
65. CHARGES DE GESTION COURANTE	**0 €**		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0		
66. CHARGES FINANCIERES	**0 €**		
CHARGES FINANCIERES	0 €		
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0 €**		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**1 047 €**		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 047 €		
Total général	**27 174 €**		**27 174 €**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

BGE Provence-Alpes-Méditerranée est le premier réseau d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 39 ans. L'association apporte un appui au développement d'activités économiques et à l'emploi à travers son expertise et son maillage sur le terrain.

En 2020, elle a accueilli 2 797 personnes, accompagné 1997 porteurs de projets, permis la création de 491 entreprises et suivi 1755 entreprises dans leur développement.

Dans le but de poursuivre le développement de ces actions d'accompagnement des porteurs de projets et de renforcer l'appui à la sortie de crise prodigué sur ses territoires d'intervention, BGE sollicite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'exercice 2022, dossier Guichet unique Territoire du Pays d'Aix (CT2) : n°0665 et Territoire du Pays Salonais (CT3) : n°0663

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association BGE une subvention spécifique à hauteur de 12 000 euros décomposée comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : Action « Soutien des porteurs de projet et créateurs et repreneurs d'entreprise sur le territoire du Pays d'Aix » : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 %

- Territoire du Pays Salonais : Action « Soutien des porteurs de projet et créateurs et repreneurs d'entreprise sur le territoire du Pays Salonais » : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

2022_CT2_273

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_273-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022